

Déviation au Sud de Contres : ouverture de l'enquête d'utilité publique du 17 février au 20 mars 2026

Du 17 février 20 mars 2026 inclus, à la demande du conseil départemental de Loir-et-Cher, la Préfecture de Loir-et-Cher organise une enquête publique relative au projet de déviation sud de Contres.

La déviation sud de Contres (commune du Controis-en-Sologne), devant relier la RD 956 (route de Selles-sur-Cher) à la RD 675 (route de Saint-Aignan), et dont la concertation publique du 6 avril au 18 mai 2018 a souligné la nécessité, constitue une opération de modernisation du réseau routier départemental présentant de forts enjeux :

- Au niveau départemental :
 - En renforçant le rôle des RD 956 et RD 675 comme axes de liaison structurants du département entre les pôles économiques de Blois, du Controis-en-Sologne et de la Vallée du Cher (situés entre l'A10 et l'A85), ce nouvel axe routier complètera la déviation de la RD 956 réalisée par le département entre 2009 et 2012 ;
 - En étant vecteur de développement touristique et économique pour le Controis-en-Sologne et le sud du département, la RD 675 est par ailleurs la voie d'accès principale au ZooParc de Beauval depuis Blois.
- Au niveau communal :
 - En sécurisant la traversée de Contres ;
 - En améliorant le cadre de vie par la réduction des nuisances en centre-ville.

Un projet porté par le département

Selon le projet présenté, cette déviation prendra la forme d'une route à deux voies limitée à 90 km/h, dont le tracé neuf représente 2,4 kilomètres. Trois raccordements sous forme de giratoires sont également prévus à l'Est de la RD 956, à l'Ouest de la RD 675 et à l'intersection de la RD 157. Parmi les autres aménagements envisagés : la construction d'ouvrages hydrauliques secondaires, d'un réseau d'assainissement pluvial de la chaussée, de protections acoustiques, de mares ou encore l'agencement d'espaces paysagers. Estimé à 10,52 M€ HT, ce projet est porté financièrement à 100% par le département de Loir-et-Cher.

Une enquête publique au double objectif

Avant toute réalisation, une enquête publique sera entreprise, comme l'impose la loi. Cette enquête portera sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la déviation au Sud de Contres ainsi que la délimitation des terrains à acquérir et leur cessibilité. Elle est par ailleurs organisée pour répondre à un double objectif :

- D'une part, celui d'informer le public sur les caractéristiques du projet et sur les raisons qui ont conduit les pouvoirs publics à retenir le parti d'aménagement au regard des différentes contraintes, notamment techniques, financières, foncières et environnementales ;
- D'autre part, celui de permettre la participation du public à la mise au point du projet, en offrant un espace pour formuler des observations et propositions à prendre en considération par le maître d'ouvrage et par les autres autorités compétentes.

Modalités d'organisation

L'enquête publique se déroulera avec la présence d'un commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans, en l'occurrence M. Yves Corbel. Celui-ci se tiendra à la disposition du public à l'occasion de quatre permanences : les 17 février, 4 et 20 mars à la mairie du Controis-en-Sologne de 9h à 12h30, ainsi que le 28 février à la mairie de Sassay de 10h à 12h.

À partir du 17 février et jusqu'au 20 mars inclus, le public est invité à consulter le dossier d'enquête publique sur le [site internet](#) de la Préfecture de Loir-et-Cher (espace « publications » puis « enquêtes publiques »), et dans les mairies du Controis-en-Sologne et de Sassay. Les observations pourront être faites sur le registre papier accompagnant le dossier d'enquête publique en mairie du Controis-en-Sologne et en mairie de Sassay, par courrier adressé à la mairie du Controis-en-Sologne à l'attention du commissaire-enquêteur, par voie électronique à l'adresse pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr, ou encore en les communiquant directement au commissaire enquêteur lors de ses permanences.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établira un rapport dans lequel il formulera ses conclusions motivées. Ce rapport sera rendu public. Sur cette base, le Préfet de Loir-et-Cher appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. Il pourra déclarer cessibles les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

